

Vergèze, le 19 février 2015

CMS/2015/171

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 25 février 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **-I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2015**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.

#### **- III - Finances - Marchés publics - Transactions immobilières**

##### **1. Débat d'orientation budgétaire de la Commune 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget doit obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité.

#### **A – Le Contexte Général**

L'environnement Macro-économique de la France et les prévisions 2015 :

La loi de finances pour 2015 est bâtie sur des prévisions de scénarios macroéconomiques qui ne sont guère meilleurs que pour 2014 :

- un taux de croissance de + 1 % en 2015, et des prévisions de + 1,7% en 2016 et + 1,9 % en 2017 ;
- un taux d'inflation de + 0,9% en 2015 ;
- une prévision de déficit public de 4,3 en 2015 (contre 3% fixé par Maastricht), avec une amélioration du déficit à 3.8% en 2016 et 2,8 % en 2017

	Rappel des macroéconomiques					PREVISIONS
Evolution	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PIB (volume)	+1,5%	+1,7%	0 %	+0,3%	+0,4%	+ 1%
Inflation	+1,2%	+2,1%	+2 %	+1 %	+0,7%	+ 0,9%
Déficit public				-4,1%	-4,4%	- 4,3%

Le Ministre des Finances et des Comptes publics a confirmé et précisé l'objectif de réalisation de 21 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2015 :

- un effort de 7,7 milliards pour l'Etat,
- 3,7 milliards sur les collectivités territoriales en réduisant les concours financiers de l'Etat,
- près de 10 milliards sur la Sécurité Sociale.

Dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014/2019, il est précisé à l'article 11 que : « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées... »

L'effort des collectivités portera principalement sur :

- la dotation globalement de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat aux collectivités : l'impact pour la commune sera développé dans le chapitre sur l'évolution des recettes.
- et sur le dispositif du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui a pour objectif de rendre plus « juste et efficace » la répartition des richesses entre les collectivités.

Le dispositif montera en puissance chaque année jusqu'en 2016, pour atteindre à terme une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal. En 2015, il est prévu que le rythme de progression de la péréquation verticale et horizontale continue de croître à un rythme soutenu.

Pour tenir compte de l'évolution des taux de TVA et pour tenter d'atténuer le risque de chute de l'investissement des collectivités, les lois de finances 2014 et 2015 ont successivement fait évoluer le taux du FCTVA ainsi qu'il suit :

- les dépenses antérieures au 1er janvier 2014 au taux de 15,482 % ;
- les dépenses réalisées en 2014 au taux de 15,761 % ;
- et les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au taux de 16,404 %.

Evènement international impactant directement le budget de la commune :

La BNS Banque Nationale Suisse a décidé le 15 janvier 2015 de ne plus soutenir le taux plancher du change entre l'euro et le franc suisse soit 1,20 franc pour 1€. Les conséquences sur la dette de la commune seront développées plus loin dans le chapitre de la dette.

\*

## **B – Le Budget de la Commune**

La préparation du Budget de la commune 2015 s'inscrit dans le respect des objectifs majeurs ci-dessous et ce depuis plusieurs années :

- ☒ contrôler les dépenses de gestion,
- ☒ maintenir et améliorer le service public,
- ☒ poursuivre la stabilité fiscale : la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2003,
- ☒ poursuivre le désendettement de la commune,
- ☒ financer les projets sans recourir à de nouveaux prêts.

Rappel de l'évolution de la population de la commune sur les 6 dernières années :

	Au 1/1/2009	Au 1/1/2010	Au 1/1/2011	Au 1/1/2012	Au 1/1/2013	Au 1/1/2014	Au 1/1/2015
Population totale	4007	4036	4111	4318	4539	4760	4951

Soit + 944 habitants

## **I – LES PROJETS DE RESULTATS de l'exercice budgétaire 2014**

Ils font apparaître :

✚ un excédent d'investissement d'environ ..... 1 843 707,71 €uros

L'excédent constaté contribuera à autofinancer les restes à réaliser qui s'élèvent à 465 351,52 € et les dépenses d'investissement 2015 à venir. Le dit excédent et les RAR seront repris sur la section d'investissement au budget primitif 2015.

✚ un excédent de fonctionnement d'environ ..... 2 818 942,86 €uros

Chaque année le budget de fonctionnement de la commune dégage un volume d'excédent de fonctionnement qui permet notamment de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer des projets d'investissement de la commune. Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il sera proposé d'en affecter une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

La reprise des excédents sera proposée dès le Budget Primitif 2015.

## **II - SECTION DE FONCTIONNEMENT – Projets de DEPENSES 2015**

### **A) Dette - Evolution**

La commune poursuivra en 2015 sa démarche de désendettement.

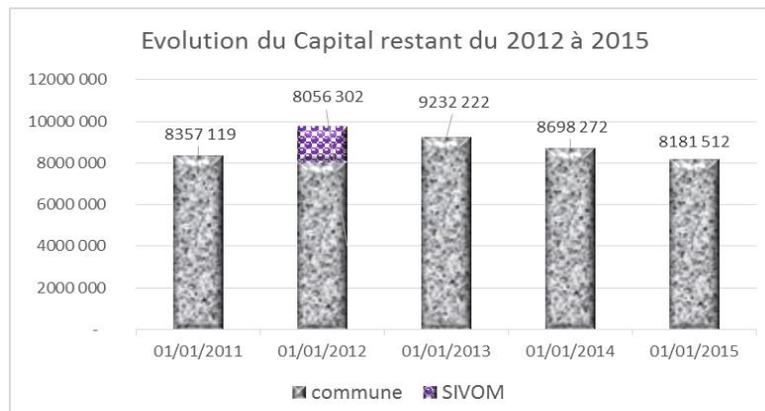
Depuis 2003, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit pour financer les programmes d'investissement de la Commune.

Depuis plusieurs années, la commune dans un processus de désendettement, voit le montant du Capital restant dû baisser tous les ans. Cependant en 2012, lors de la reprise de la compétence Voirie/pluvial, la commune a repris la dette du SIVOM et le Capital restant dû au 01/01/2012 correspondant.

CRD : Capital restant dû - Evolution 2012 à 2014

Rappel de l'impact de la reprise de la compétence Voirie/Pluvial

➤ CRD de la commune au 01/01/2012 : .....	8 056 301,52 €
+ Reprise de la dette du Sivom (partie Vergèze) CRD au 01/01/2012	1 684 935,20 €
soit un total de .....	9 741 236,72 €
➤ CRD au 01/01/2013 .....	9 232 222,16 €
➤ CRD au 01/01/2014 .....	8 698 271,75 €
➤ CRD au 01/01/2015 .....	8 181 511,95 €



### Evolution des annuités de 2003 (date du dernier emprunt souscrit) à 2014 et estimation 2015

Années	Evolution du CRD au 01/01	Annuités	Intérêts	Capital	Observations
2003	11 136 728	1 340 832,00	603 089,00	737 742,00	
2008	9 453 863	870 652,94	505 853,75	364 799,19	
2011	8 357 118	641 345,16	340 528,17	300 816,99	
2012	9 741 236	963 852,24	454 837,68	509 014,56	Reprise du CRD de la dette du Sivom pour un montant de 1 684 935€
2013	9 232 222	929 713,73	395 739,52	533 974,21	
2014	8 698 271	1 095 077,41	578 341,35	516 736,06	
2015	8 181 512	1 329 806,14	851 011,70	478 794,44	

CRD = capital restant dû

Rappel : 3 prêts sont arrivés à extinction au 31/12/2014.

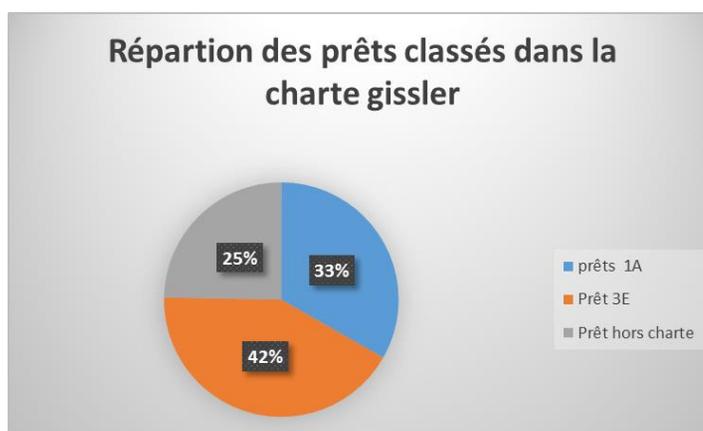
Référence des emprunts	Date dernière échéance	Annuité 2014		Total
		intérêt	capital	
CDC 032B	05/2014	1 929,57	42 880,21	44 809,78
CDC 002B	05/2014	551,33	12 251,19	12 802,49
Mon 277385 <sup>E</sup> (anc. Sivom)	06/2014	24,13	6 105,18	6 129,31

### Dette en cours au 01/01/2014 - Situation des 10 prêts :

8 Prêts classés 1A /Charte GisslerCRD 2 717 097,28 € soit 33,24 % de l'encours

1 Prêt classé 3<sup>E</sup> /Charte GisslerCRD 3 436 141,31 € soit 42,05 % de l'encours

1 Prêt classé hors Charte /Charte GisslerCRD 2 018 332,53 € soit 24,70 % de l'encours



### Situation des 2 prêts structurés Dexia/SFIL (Origine : renégociation 2007)

1°/ le Prêt de 3 835 119 € - classé 3<sup>E</sup> - base contractuelle : un taux de 4.35 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur l'écart entre le taux CMS 2 & le CMS 30 ans.

Le prêt n'est pas en situation de risque avéré à ce jour, l'annuité du prêt pour l'exercice 2014 est projetée sur le taux de 4.35%. Ce prêt n'appelle pas de remarque sur son évolution d'annuité à ce jour.

2°/le Prêt de 2 350 000 € - classé Hors charte - base contractuelle : un taux de 4.90 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur le taux de change EUR/CHF (franc suisse).

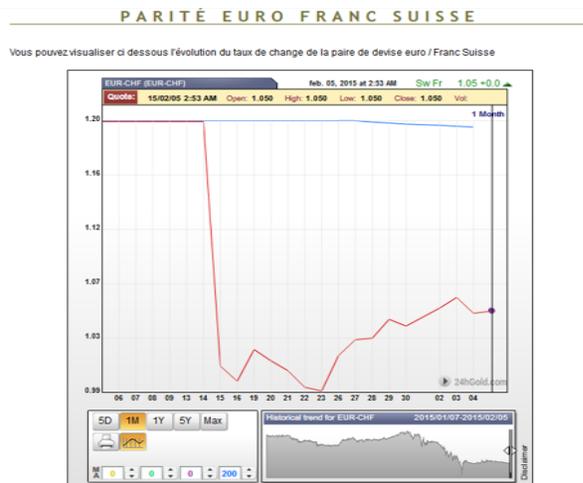
Les concertations et négociations permanentes avec Dexia puis la SFIL, dans le cadre de la médiation Gissler, ont permis de minorer l'impact des taux d'intérêt et de geler le taux de l'annuité du prêt indexé sur l'EUR/CHF à 7 % pour 2011 et 2012 et 6 % en 2013. L'annuité du prêt pour l'exercice 2014 a en revanche été payée sur la base d'un taux de 15,66342 %, car aucune médiation n'a pu être réalisée avec la SFIL.

La commune a poursuivi sa démarche de veille sur ces deux prêts structurés avec les conseils financiers du Cabinet FCL et les conseils juridiques du cabinet Blawshield.

Elle a également sollicité l'aide du fonds de soutien aux collectivités que l'Etat a institué au terme de la loi 2013-1278 du 29/12/2013 en déposant un dossier avant le 31 décembre 2014 pour les 2 prêts. Le dossier a été constitué conformément aux dispositions du I de l'article 2 du décret N°2014-444 du 29 avril 2014 pour les deux prêts en cause. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Parallèlement, la commune a envisagé l'option d'engager un recours contentieux ; sachant que le délai butoir se situe fin avril 2015, la commune est dans l'attente du retour de la position de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités, avis qui devait être rendu dans les trois mois à compter du dépôt du dossier.

Par ailleurs, contre toute attente, la BNS « Banque Nationale Suisse » a décidé le 15 janvier 2015 de ne plus soutenir le taux plancher de conversion entre l'euro et le franc suisse à 1,20 francs pour 1 €. Ce désengagement de la BNS a eu pour effet de faire chuter la parité entre l'euro et le CHF qui était stabilisée depuis septembre 2011 aux alentours d'1,20 francs suisse pour 1 €.



le Prêt de 2 350 000 € classé Hors charte dont l'indexation de l'annuité et le calcul des intérêts sont basés sur un taux de 4.90 % encadré par une formule structurée avec un paramètre fort sur le taux de change EUR/CHF (franc suisse), a vu le taux des intérêts de son annuité exploser pour approcher **30%** au 1er février 2015.

### Evaluation de l'annuité du prêt hors charte pour l'année 2015 (échéance au 1<sup>er</sup> Aout)

L'impact prévisionnel dans le budget 2015 est envisagé sur la base d'une annuité dont les intérêts seraient calculés sur un taux de 30 %, ce qui représente une annuité d'environ 700 000 euros alors que l'annuité 2014 basée sur un taux de 15,66% s'élevait à un peu plus de 400 000 euros. La situation n'étant pas encore stabilisée, il est possible que le taux évolue encore avant l'échéance du 1/8/2015.

Outre l'impact sur l'annuité du prêt, le dossier déposé dans le cadre du fonds de soutien devient presque improbable, tant pour les collectivités que pour l'Etat dont le fonds mis en œuvre pour répondre aux collectivités n'est plus en adéquation avec la nouvelle réalité.

Le calcul de l'Indemnité de sortie étant lié au degré de dégradation du prêt sur les marchés internationaux, son évolution se fait dans les mêmes proportions que l'évolution de l'annuité présentée ci-dessus. Pour rappel, l'indemnité de sortie (IRA) était évaluée à 2 558 000 € en fin d'année 2014.

Dans le cadre de l'examen du dossier au fonds de soutien, la commune pouvait espérer une aide qui ne pourrait pas dépasser 45 % de l'IRA (un taux de 25 à 30% étant plus vraisemblable).

L'évolution de ces dernières semaines remet en cause :

- le fonds de soutien et les moyens mis à disposition par l'Etat,
- la position de la commune : rembourser en bénéficiant du fonds de soutien ou engager une action contentieuse contre la SFIL. Devant le manque actuel de lisibilité, il est prévu d'engager le contentieux et d'envisager un désistement éventuel si la situation s'améliore et permet d'envisager à nouveau un remboursement anticipé.

## ***B) Subventions – Participations***

### ***a. Subventions aux associations***

Les crédits de la ligne budgétaire (article 65748) de 238 000 € seront scindés comme suit :

188 300 € pour les associations locales (subventions de fonctionnement)

27 000 € pour les événementiels (Féria du Rhône (10 000 €), Art Pantin (15 500 €), Aigues vives en musique (1500€))

7 300 € pour des actions exceptionnelles d'association

7 500 € : subvention exceptionnelle pour l'association de la Pinède

7 900 € au titre du fonds de réserve

Pour mémoire une enveloppe de 226 207 € a été versée en 2014 au titre des subventions.

### ***b. Subventions/Participations : CCAS - SMEG 30***

#### ***CCAS***

La subvention du CCAS sera environ de 72 200 € (pour mémoire : 60 150 € en 2014).

Le conseil général du Gard se désengage progressivement de son soutien au fonctionnement du Centre Socio-culturel. En 2014, la subvention a été réduite de 4 000 € et en 2015 la baisse s'élèvera à 6 000 €, soit 10 000 € sur deux exercices. Le désengagement du département se poursuivra au-delà de 2015.

#### ***Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG 30)***

Issu de la fusion des 3 syndicats d'électrification dans le département au 1<sup>er</sup> avril 2014 (le syndicat mixte à cadre départemental d'Electricité, le syndicat intercommunal d'Electrification du Vistre auquel appartenait Vergèze et le syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès), le SMEG 30 doit recevoir des participations de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

- La participation versée au syndicat d'électrification est variable pour la partie investissement, les calculs étant basés sur les travaux réalisés sur la commune l'année n-1.

- La participation au fonctionnement a été exceptionnellement plus faible en 2014, du fait du transfert des comptes entre l'ancien et le nouveau syndicat et la prise en compte des excédents du syndicat d'électrification du Vistre.

Rappel des travaux du SMEG 30 réalisés en 2014 :

☐ rue d'Entre vigne : Travaux électriques, d'Enfouissement des équipements de communication électroniques, et d'éclairage public ;

Travaux programmés en 2015 :

☐ rue Neuve : Travaux électriques, d'Enfouissement des équipements de communication électroniques, et d'éclairage public – Opération de 104 400 € TTC – Participation de la commune 76 400 €

☐ rue Emile Jamais : Travaux électriques, d'Enfouissement des équipements de communication électroniques, et d'éclairage public – Opération de 17 760 € TTC – Participation de la commune 8 810 €

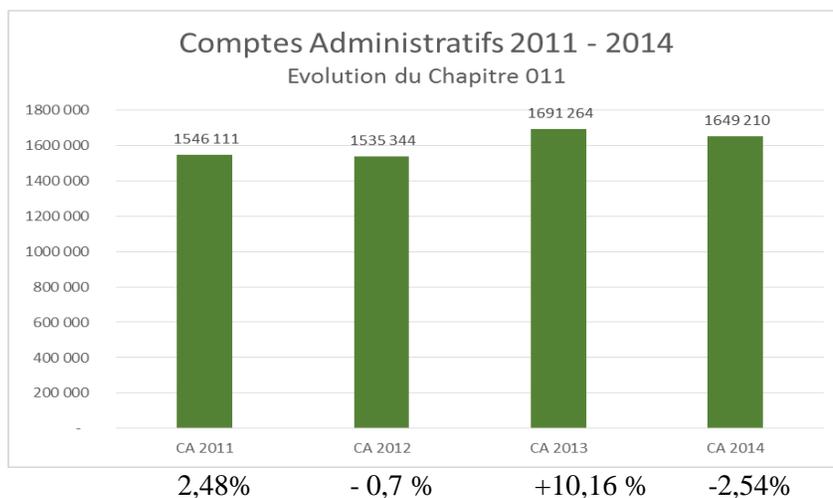
☐ rue Victor Hugo : Opération en cours d'évaluation - les conventions pour finaliser l'intervention nous parviendront dans les prochaines semaines et seront soumises au Conseil Municipal.

<u>Syndicat d'électrification du Vistre</u>	Participation au fonctionnement	Participation sur travaux	TOTAL
2008	24 937,90	50 922,74	75 860,64
2009	27 783,10	46 859,80	74 642,90
2010	30 869,24	10 118,80	40 988,04
2011	32 619,11	78 537,08	111 156,19
2012	34 911,01	39 663,02	74 574,03
2013	38 725,90	50 500,03	89 225,93
<b><u>SMEG 30</u></b>			
2014	21 011,35	37 686,51 €	58 697,86
2015 prévisions	40 000,00	90 000,00	130 000,00

**C) Les charges à caractère général – Chapitre 011**

Pour 2014, l'Etat a prévu une inflation prévisionnelle de 0,9 %.

Année	Budget Primitif chapitre 011	Compte Administratif chapitre 011	Observations
			Variation CA 2009/CA 2010 = 2,48 %
2011	1 630 375	1 546 111	Taux de crédits consommés : 94,83 % Variation CA 2010/CA 2011 = 2,65 %
2012	1 664 200	1 535 344	Taux de crédits consommés : 92,26 % Variation CA 2011/CA 2012 = - 0,7%
2013	1 800 852	1 691 264	Taux de crédits consommés : 96,89 % Variation CA 2012/CA 2013 = + 10,16 %
2014	1 910 688	1 649 210	Taux de crédits consommés : 86,31 % Variation CA 2012/CA 2013 = - 2,54 %
2015	1 965 500		Variation de BP à BP 2,87 %



Le contrôle des engagements de dépenses et le recours aux mises en concurrence constructives demeurent les axes de suivi des dépenses de fonctionnement afin d'encadrer au plus près les charges de gestion courante.

Sur le Chapitre 011, une charge supplémentaire d'environ 20 000 € représente une augmentation de 1%.

En 2015, certaines particularités justifient un accroissement mesuré des demandes de crédits :

- La mise en œuvre en année pleine d'actions décidées en 2014 :
  - ☐ Le développement d'une politique environnementale privilégiant le recours à des véhicules électriques lors du renouvellement des véhicules légers, par le choix d'une location sur 5 ans au lieu de l'acquisition ;
  - ☐ La poursuite du développement du réseau d'eau brute notamment pour alimenter de nouveaux espaces publics (parc du Cottage) qui entraîne une augmentation des m<sup>3</sup> consommés et facturés à la Ville en qualité d'utilisateur du service.
- L'inscription de crédits pour l'opération de mise en valeur du boisement PERRIER en entrée de ville dans le cadre d'un partenariat avec la Société Nestlé Waters ; cette opération qui se déroulera sur les années 2015 et 2016 nécessitera notamment des travaux importants d'élagage et d'entretien qui s'inscriront dans une démarche de labellisation au titre de la gestion écologique du site ;
- L'inscription de crédits particuliers pour le suivi du dossier de la dette de la SFIL, tant par la sollicitation d'un cabinet conseil en finances que d'un cabinet d'avocat pour le suivi juridique ;
- L'inscription de crédits financiers pour développer de nouvelles actions de communication ;
- La mise en œuvre du nouveau marché pour la réalisation de caveaux monoblocs dans un nouveau carré du cimetière etc.

#### **D) Les dépenses de personnel**

##### ***Variation de BP à BP***

Le chapitre 012 qui s'élevait à 2 990 000 € en 2014 devrait être porté à environ 3 079 000 € en 2015 (environ + 2,98 %).

Sur le Chapitre 012, 1% d'augmentation représente une charge supplémentaire d'environ : 30 000 €.

La prévision des charges de Personnel 2015 prend en compte, outre la rémunération du personnel en place, les crédits utiles pour rémunérer le remplacement de congés de maternité et maladies ordinaires et les éléments ci-dessous, soit :

1/ les charges évolutives qualifiées d'ordinaires, le GVT (glissement vieillesse technicité) : avancement d'échelon, avancement de grade mais également les frais de validation de service des agents (reprise d'années de cotisation après titularisation) ; plusieurs dossiers de validation de services entraînent en effet des régularisations de cotisation auprès de la CNRACL pour près de 23 000€ en 2015.

2/ les charges liées à des décisions gouvernementales :

. l'augmentation du SMIC (9,61 € au lieu de 9,53 €/h)

. la révision des rémunérations pour les agents de catégorie C par la modification des grilles indiciaires des premiers échelons,

. le prélèvement de plusieurs cotisations patronales et notamment la hausse des cotisations retraites (CNRACL 30,50% au lieu de 30,45% - Ircantec, Urssaf).

3/ la prise en compte d'une provision pour les charges liées à l'organisation des élections départementales et régionales de mars et décembre pour la tenue des bureaux de vote.

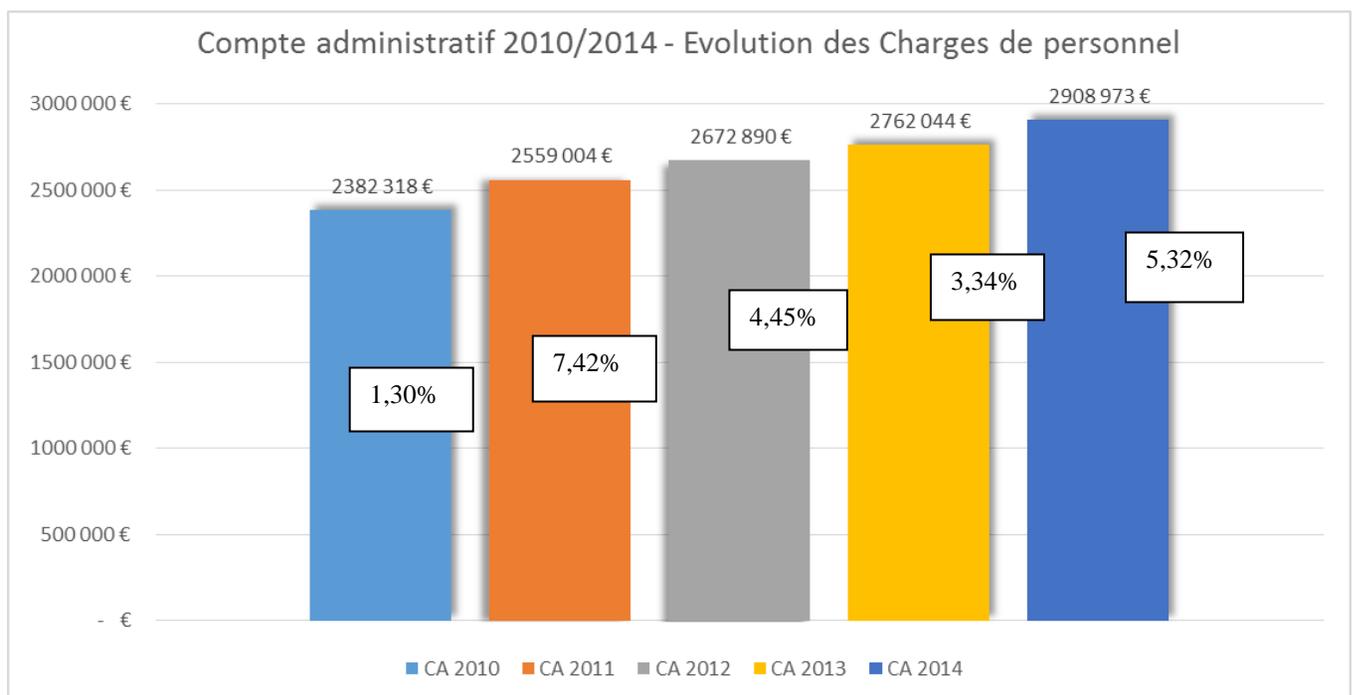
4/ La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en année pleine :

La commune contribue à la réforme en mettant à disposition de la communauté de communes le coût de la mise à disposition des ATSEM de l'école maternelle comme suit :

4 h hebdomadaires x 36 semaines (temps scolaire) x 5 à 7 ATSEM

Ces heures étaient jusqu'alors employées à réaliser des travaux d'entretien. Retirées sur le temps de travail des ATSEM, elles sont confiées à des agents d'entretien.

5/ La prévision d'un recrutement d'un cinquième agent de la police municipale (liée au passage à plus de 5000 habitants) au cours de l'année 2015.



### E) Les amortissements

Evolution des amortissements depuis 2007 :

2007 : 262 080 €	2008 : 288 942 €	2009 : 343 831 €	2010 : 383 083 €
2011 : 413 125 €	2012 : 442 950 €	2013 : 473 972 €	2014 : 484 257 €
2015 : 525 000 €			

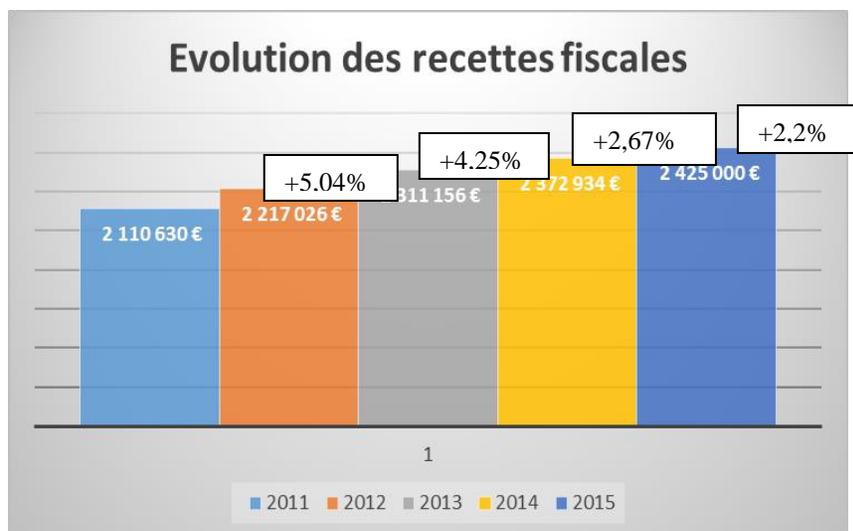
### III – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

#### A) La fiscalité

Pour la douzième année consécutive, aucune augmentation des taux ne sera proposée pour équilibrer le budget.

Le produit des 3 taxes encaissé s'est élevé à :

1 590 814 € en 2005	- 1 659 211 € en 2006	- 1 707 405 € en 2007	- 1 747 512 € en 2008
2 292 398 € en 2009	(dont une recette exceptionnelle de 498 000 € : rôle de régularisation)		
2 189 720 € en 2010	(dont une recette exceptionnelle de 180 000 € rôle de régularisation)		
2 110 630 € en 2011			
2 217 026 € en 2012	soit + 5,04 %		
2 311 156 € en 2013	soit + 4,25 %		
2 372 934 € en 2014	soit + 2,67 %		



Pour 2015, le produit attendu est estimé à environ **2 425 000 Euros** sur la base des données connues à ce jour (en l'absence des bases prévisionnelles + environ 2,20 %).

Pour information

Taux des taxes ménages	Taux moyens nationaux 2013	Taux moyens départementaux 2013	Taux de la commune
Taxe habitation	23,88 %	26,76 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	20,11 %	23,91 %	19,94 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	48,94 %	70,21 %	54,81 %

### **B) L'attribution de compensation de la Communauté de Communes**

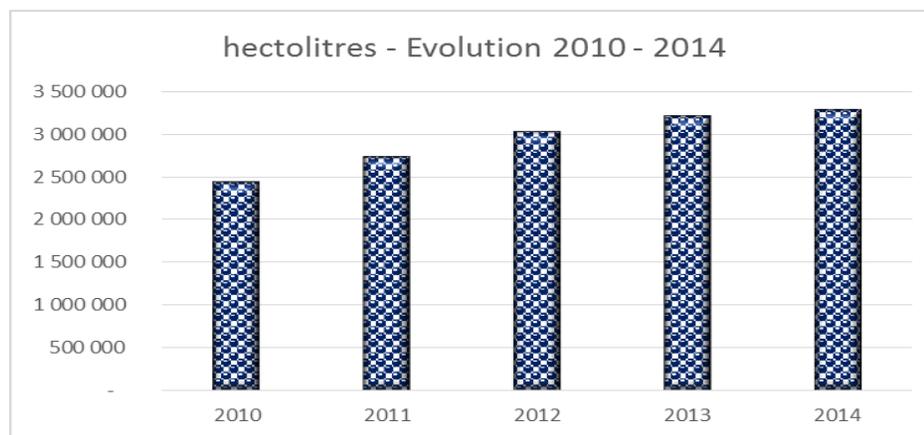
Depuis 2005, l'attribution de compensation de la CCRVV s'élève à environ 1 858 000 € ; Seule exception en 2009, la compensation avait été exceptionnellement minorée d'environ 80 000 €.

Depuis 2013, à la suite de la révision de la participation initiale des communes pour la petite enfance (délibération de la CCRVV du 17/01/2013), le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vergèze a été portée à **2 021 361,96 €**. Il est inchangé depuis cette date.

### **C) La Surtaxe sur les Eaux Minérales**

Le taux de la surtaxe sur les eaux minérales a été porté à 0,70 € depuis le 1<sup>er</sup>/02/2006.  
Pour mémoire

année	hectolitres	surtaxe	variation
2010	2 446 867	1 735 730 €	6%
2011	2 745 226	1 921 660 €	11%
2012	3 034 067	2 123 847 €	11%
2013	3 218 398	2 252 880 €	6%
2014	3 289 715	2 302 801 €	2%



Il est proposé d'inscrire au BP 2015, une recette d'environ **2 200 000 €** sur la base d'environ 3 150 000 hl.

### **D) La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF : 301 046 € en 2005 - 306 983 € en 2006 - 312 744 € en 2007 - 317 629 € en 2008  
 352 741 € en 2009 - 359 217 € en 2010 - 366 660 € en 2011 - 387 104 € en 2012  
 408 151 € en 2013 - 375 292 € en 2014 - 240 000 € en 2015

Depuis 2014, la DGF connaît une baisse conséquente dans le cadre des décisions gouvernementales de gel puis de baisse généralisée des dotations de l'Etat aux collectivités. Selon les estimations de l'Association des Maires du Gard, la baisse programmée dans les années à venir devrait à terme supprimer complètement la DGF versée à Vergèze.

Impact des estimations de la baisse de la DGF sur les trois années à venir  
(source : outil mis à disposition par l'Association des Maires de France)

### Résultat de votre estimation de la baisse de dotation forfaitaire par rapport à 2013

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	-54 808 €	-54 808 €	-54 808 €	-54 808 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		-135 156 € *	-135 156 €	-135 156 €
			-135 156 €	-135 156 €
				-135 156 €
Perte annuelle par rapport à 2013	-54 808 €	-189 964 €	-325 120 €	-460 275 €

\* Pour la construction du budget 2015, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à :  
dotation forfaitaire perçue en 2014 -135 156 € (voir note CW12883)

### E) Recettes liées à des prestations proposées par la Commune

Toutes les recettes des prestations proposées par la commune font l'objet de tarifs adoptés en Conseil Municipal : locations des salles, prêts de matériels, spectacles de la saison culturelle, courses camarguaises, adhésion à la bibliothèque, concessions, caveaux, colombarium, droits de place des halles et marchés etc.

Certains tarifs sont en vigueur depuis plus de 10 ans et doivent être mis à jour.

- S'agissant des prestations du cimetière, la commune va être contrainte de réviser les tarifs dans les mois à venir pour tenir compte des prix du nouveau marché de fourniture de caveaux préfabriqués, mettre en place de nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations comme les cavurnes, mettre en place un règlement du cimetière etc.

- Il faudra également revoir notamment les droits de place des halles et marchés qui ne sont plus adaptés à la situation.

Après étude en commission, les nouveaux tarifs seront bien sûr soumis au vote du Conseil Municipal.

## IV – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

↳ **Reprise des RAR** (restes à réaliser) qui s'élèvent à environ ..... **465 351,52 €**

Il s'agit d'achever principalement le paiement des opérations qui ont été engagées en 2014, mais qui n'ont pas pu être entièrement payées :

- ☒ Ecole Primaire – création de Sanitaires
- ☒ Travaux de voirie – La grande Terre
- ☒ Aménagement et création de voirie autour du pôle petite enfance rue des Mûriers
- ☒ Travaux d'Eclairage Public – rue des Mûriers/rue du Charron
- ☒ Solde du schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations

## ☛ Principaux projets inscrits au Programme d'investissements 2015

- Agencements et Aménagements de terrains et d'espaces  
Réalisation de **Terrains synthétiques** 900 000,00  
Projet de réaménagement de la **Place de la République**  
(Etude et lancement de la maîtrise d'œuvre) 100 000,00
- Travaux sur Voirie et Réseaux divers : 450 000,00  
**Rue Victor Hugo**  
**Rocade** (Etudes et lancement de la Maîtrise d'œuvre)
- Travaux du Syndicat mixte d'électricité du Gard SMEG30 200 000,00  
Rue Neuve - Rue Emile Jamais - **Rue Victor Hugo**
- Travaux sur l'éclairage public dans le cadre du contrat CITELUM 48 000,00
- Fond de concours à la CCRVV dans le cadre de la ZAE de la Montée rouge 130 000,00
- Schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées  
(poursuite des études) 25 000,00
- Etude pour la **Sécurisation des digues** et la coulée verte du Rhône 260 000,00
- Acquisitions de bâtiment et/ou de terrains 250 000,00  
Terrains : le long de la digue, en garrigue, chemin de Sommières  
Terrain ancienne maison de retraite
- Travaux sur plusieurs bâtiments publics 180 000,00  
Reprise de la toiture de la sacristie du temple  
Travaux de mise en sécurité Alarme Secours Incendie (Théâtre etc)  
Police Municipale sécurité – alarme anti intrusion
- Programmation d'enveloppe pour lancer des études de faisabilité à définir
- Matériel Roulant : acquisition d'un camion pour remplacer le B80 (1993) 40 000,00
- Matériel informatique  
Poursuite du programme d'Equipement des classes de l'école en tableaux numériques,  
Equipements multi services, Panneau électronique /affichage extérieur

En sus des projets visés ci-dessus, comme chaque année, une enveloppe sera également inscrite pour réaliser diverses acquisitions nécessaires aux services :

- logiciels informatiques, licences,
- mobilier,
- matériel et outillage technique,
- matériel sportif, scolaire etc.

L'ensemble du Chapitre 21 du budget primitif : travaux d'investissement s'élèvera ainsi aux alentours de **3 000 000 €**.

## V - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

### A) Le produit de cessions de biens

Il sera inscrit au Budget primitif un montant d'environ ... **240 000 €** prévu pour :

- la vente de deux parcelles à des particuliers Montée de Brousse 192 000 €
- la vente de terrain à la CCRVV (prélevé sur la parcelle AO 257 – ZAE Montée rouge) 35 000 €

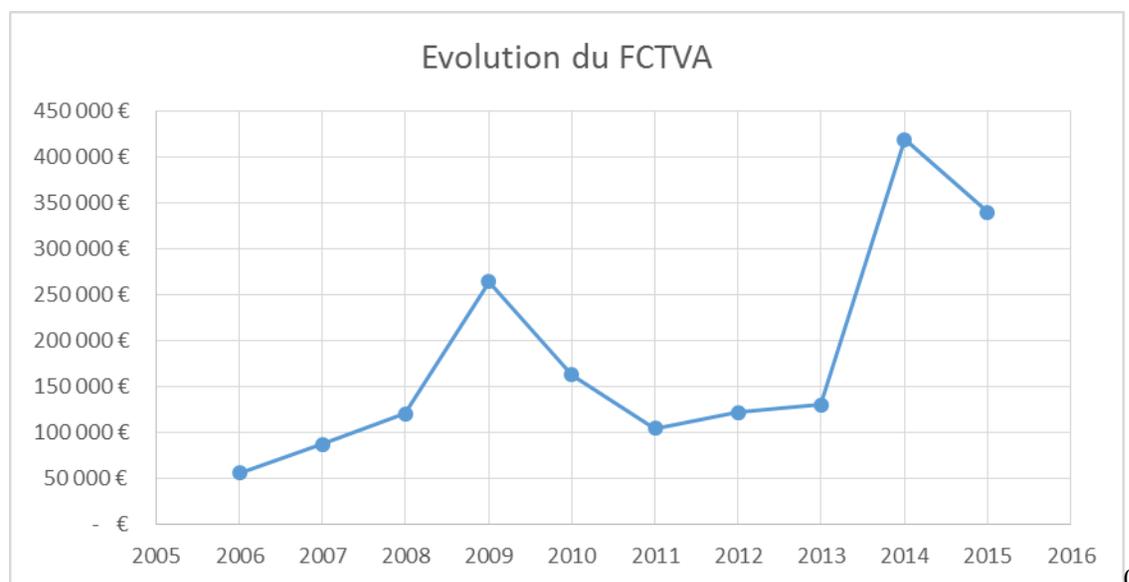
### B) Le FCTVA

Rappel : Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation de l'Etat versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

L'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de la pénultième année (article R. 1615-1 du CGCT). Il existe donc (pour les communes) un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

2006 :	55 866,84€	2007 :	87 071,11 €	2008 :	120 546,09 €
2009 :	264 045,94 €	2010 :	162 892,66 €	2011 :	104 398,96 €
2012 :	121 904,49 €	2013 :	130 036,26 €	2014 :	418 487,95 €
2015 :	340 000,00 €				

Le montant de FCTVA perçu par la commune a augmenté considérablement en 2014 en raison des investissements réalisés au dernier mandat (nouvel hôtel de ville, parc du Cottage etc). Il devrait légèrement baisser en 2015 tout en demeurant à un niveau élevé, environ 340 000 euros.



Conséquence de la hausse du taux de TVA : 20 % au lieu de 19,6 % au 01/01/2014, le taux du FCTVA est passé de 14,482 à 15,761 %.

Les travaux de l'année 2014 (au taux de 20 %) feront l'objet d'une déclaration fin 2015, pour un encaissement de la recette en 2016.

Les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront compensées par le FCTVA à hauteur de 16,404 % (recettes n+2 en 2017).

### C) Les Subventions

➤ Les soldes de subventions déjà acquises ne devraient pas représenter plus de 20 000 € en 2015.

La commune reste en effet dans l'attente :

- . du versement de la subvention d'ErDF pour les travaux sur le nouvel hôtel de ville,
- . et du retour des soldes de subventions pour l'étude SAFEGE réalisée avec la commune de Codognan.

➤ D'autres subventions acquises récemment, seront versées plus tard, sur production des justificatifs de réalisation et de paiement :

- Etudes préalables de la Rocade : 55 000 euros HT subventionnés à hauteur de 60%
- Etude sur la Sécurisation de la Digue et réalisation de la couverte verte du Rhône : 216 000 € HT subventionnés à hauteur de 80 % par l'Etat (25%), la Région (30%) et le SMD (25%).

### D) Excédent d'investissement et Affectation du résultat de fonctionnement de l'année n-1

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'année 2014 soit environ **1 843 707,71 €** sera repris en recettes d'investissement 2015.

Pour le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2014 soit environ **2 818 942,86 €**, il sera proposé d'en affecter :

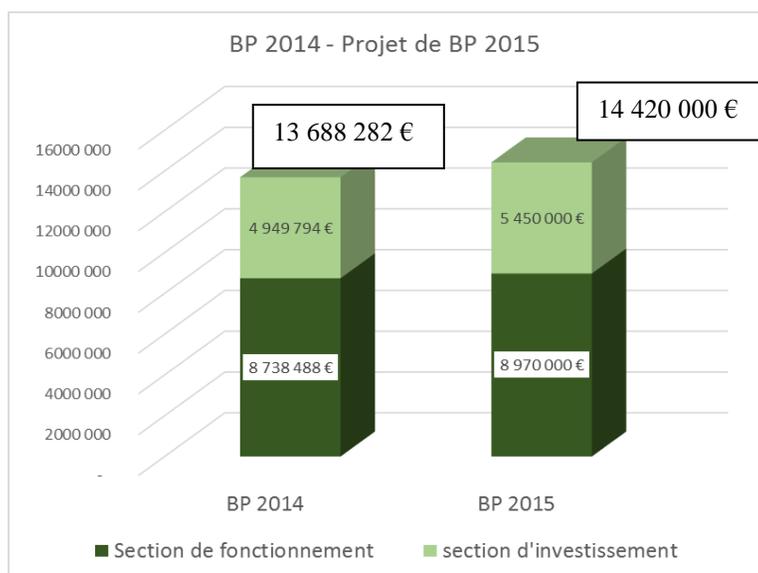
- une partie en recettes d'investissement pour un montant d'environ 1300 000,00 €,
- et de laisser en section de fonctionnement la partie non affectée pour environ 1 518 942,86 €.

\*

Le budget primitif 2015 devrait ainsi s'équilibrer aux alentours de :

- 8 970 000,00 € en section de fonctionnement,
- 5 450 000,00 € en section d'investissement,

Soit un total de près de **14 420 000 Euros**.



## **2. Débat d'orientation budgétaire du Service de gestion de l'eau brute 2015**

### **I – Contexte général – Rappel**

La commune de Vergèze a mis en place un réseau d'eau brute pour les besoins des espaces verts communaux, l'alimentation des administrés qui souhaitent s'abonner au service, et pour la protection incendie. Ce réseau mis place en 2007 a fait l'objet d'une première extension en 2008 puis d'une seconde extension en 2010.

La création du service s'est accompagnée par la mise en œuvre d'une comptabilité identifiée au sein d'un budget annexe du service d'eau brute. Le service est qualifié comme un service à caractère industriel et commercial.

La présentation au budget des crédits tant en dépenses qu'en recettes se fait en HORS TAXE. Le budget annexe est assujéti à la TVA avec production d'états trimestriels de TVA aux services des impôts.

### **II – Exercice budgétaire 2014 : projets de résultats**

L'exercice budgétaire 2014 s'est clôturé comme suit :

Excédent de la section d'investissement : 15 961.92 €  
Excédent de la section de fonctionnement : 22 829.91 €

Il sera proposé d'affecter une partie de cet excédent en fonctionnement pour un montant de 229.91 € et une partie en investissement pour un montant de 22 600 €.

### **III - Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Il est prévu de procéder à l'inscription de crédits pour :

- la réalisation de travaux de branchements en vue de raccorder de nouveaux espaces publics ou de nouveaux usagers ;
- le règlement de l'annuité du remboursement de l'avance fait par le budget principal au budget annexe d'eau brute à raison d'1/30<sup>ème</sup>, soit environ 5 334 €.

#### **Recettes**

Les dépenses d'investissement seront financées par :

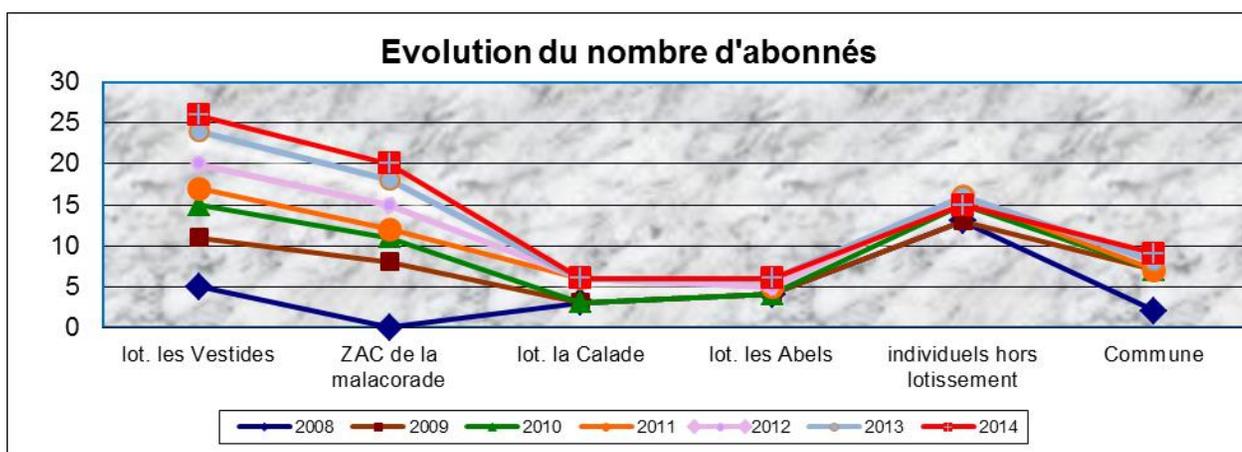
- l'excédent de la section d'investissement de l'année n-1, soit 15 961.62 €,
- l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement sur l'investissement pour 22 600 €,
- et par les recettes liées aux opérations d'amortissement.

Le budget prévisionnel 2015 de la section d'investissement devrait se situer aux alentours de 47 000 €.

### **IV - Section de fonctionnement**

Le service a été mis en œuvre en 2008, il a évolué comme suit :

	lot. les Vestides	ZAC de la malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	Commune	TOTAL
<b>2008</b>	5	0	3	4	13	2	<b>27</b>
<b>2009</b>	11	8	3	4	13	7	<b>46</b>
<b>2010</b>	15	11	3	4	15	7	<b>55</b>
<b>2011</b>	17	12	6	5	16	7	<b>63</b>
<b>2012</b>	20	15	6	5	16	8	<b>70</b>
<b>2013</b>	24	18	6	6	16	8	<b>78</b>
<b>2014</b>	26	20	6	6	15	9	<b>82</b>



Evolution du nombre d'abonnés par secteur géographique 2008/2014

	lot. les Vestides	ZAC de la Malacorade	lot. la Calade	lot. les Abels	individuels hors lotissement	la commune	total	m3 achetés à BRL
2008 (07-12) fuite eau	27	-	11	28	620	18 189 19 116	18 875 19 116	37 990
2009	777	383	115	295	2 767	51 518	55 855	55 855
2010	1 319	1 306	199	459	1 875	45 159	50 317	50 137
2011 m3	2 043	2 307	573	644	3 705	48 058	57 330	57 440
2011 %	3,6%	4,0%	1,0%	1,1%	6,5%	83,8%	100,00%	
2012 m3	1 693	2 584	815	1 130	3 630	53 648	63 500	63 500
2012 %	2,7%	4,1%	1,3%	1,8%	5,7%	84,5%	100,00%	
2013 m3	1 953	2 123	658	1 051	3 653	57 030	66 468	66 468
2013 %	2,9%	3,2%	1,0%	1,6%	5,5%	85,8%	100,00%	
2014 m3	3 988	3 135	916	1 314	3 385	66 575	79 313	79 313
2014 %	5,0%	4,0%	1,2%	2,0%	4,2%	83,6%	100,00%	

La section de fonctionnement du budget annexe d'eau brute prévoit comme chaque année les dépenses et recettes suivantes :

**Dépenses :**

- ☐ Achat de l'eau
- ☒ Achat de petits matériels et équipements
- ☒ Prestations de service de BRL : facturation, raccordement...
- ☒ Frais de personnel
- ☐ Frais d'entretien et de petites réparations
- ☒ Amortissements

**Recettes :**

- ☒ Produits de la vente de l'eau brute
- ☒ Produits des coûts de branchement et frais de dossier à la signature du contrat
- ☐ Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement de n-1

Le budget global de fonctionnement de l'eau brute devrait approcher les 67 000 € HT.

### **3. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue neuve - Approbation de l'opération de travaux électriques**

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu début 2015 la réalisation des deux opérations suivantes :

- Rue Neuve,
- et Rue Emile Jamais (dans la continuité des travaux en cours à Codognan, rue de Vergèze).

Ces deux opérations seront suivies en fin d'année de travaux importants concernant la rue Victor Hugo, sur laquelle interviendront plusieurs maîtres d'ouvrages (SMEG30, SIVOM Moyen Rhône pour les réseaux humides et commune pour la voirie et le pluvial).

Rappel sur les conditions d'intervention du SMEG 30 :

**Pour les travaux électriques, mission principale du syndicat :** Le SMEG assure la réalisation des travaux et règle les dépenses de chantier. Il mobilise les aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) suivant la circulaire du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

**Pour les travaux de génie civil de télécommunication :** Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Une convention de mandat doit être établie entre la collectivité et le syndicat.

**Pour les travaux d'éclairage public :** En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.

Il est ainsi nécessaire pour chaque opération prévue de délibérer à trois reprises : pour les travaux électriques, pour les travaux d'équipement de communication électronique, et pour les travaux d'éclairage public.

S'agissant de l'opération concernant la **Rue Neuve**, elle porte sur un montant total de **87 000 euros HT soit 104 400 euros TTC**, avec participation totale de la commune de **76 400 euros** et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux électriques : un montant de travaux de 70 000,00 € HT soit 84 000 euros TTC dont 56 000,00 € de participation de la collectivité ;
- Pour les travaux d'équipement de communication électronique : un montant de travaux de 14 400 euros TTC (soit 12 000 euros HT) avec participation intégrale de la collectivité (14 400 euros);
- Pour les travaux d'éclairage public : un montant de travaux de 6 000 euros TTC (soit 5 000 euros HT) avec participation intégrale de la collectivité (6 000 euros);

Pour formaliser l'opération de la Rue Neuve s'agissant des réseaux électriques, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération (montant de travaux de 70 000,00 € HT soit 84 000 euros TTC, dont 56 000,00 € de participation de la commune),
- S'engager à inscrire cette dépense à son budget,
- Autoriser le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Verser une participation totale estimée à **56 000,00 €** (un premier acompte de 28 000,00 € dès le démarrage des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 28 000,00 € à la fin du chantier).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

#### **4. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue neuve - Approbation de la convention de mandat pour enfouissement d'équipements de communication électroniques**

Pour formaliser l'opération de la Rue Neuve s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (France Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à conclure avec le syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **14 400,00 €** (un premier acompte de 7 000,00 € quand le syndicat paye le premier acompte de l'entreprise, un second acompte estimé provisoirement à 7 400,00 € après réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

La commune devra faire son affaire de la récupération de la TVA auprès du FCTVA et des éventuelles aides financières.

#### **5. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue Neuve - Approbation de la convention pour coordination d'éclairage public**

Pour formaliser l'opération de la Rue Neuve s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de coordination à conclure avec le syndicat pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **6 000,00 €** (un premier acompte de 3 000,00 € sur présentation du bon de commande des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 3000,00 € sur présentation d'un bilan financier définitif établi au vu du décompte général présenté et vérifié par le maître d'oeuvre).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

La commune devra faire son affaire de la récupération de la TVA auprès du FCTVA et des éventuelles aides financières.

## **6. Approbation de l'opération de travaux électriques Rue Emile JAMAIS par le SMEG 30**

S'agissant de l'opération concernant la Rue Emile JAMAIS, elle porte sur un montant total de **14 800 euros HT soit 17 760 euros TTC**, avec participation totale de la commune de **8 810 euros** et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux électriques : un montant total de travaux de 9 500 € HT soit 11 400 euros TTC dont 2 850 € de participation de la collectivité.
- Pour les travaux d'équipement de communication électronique : un montant de travaux de 5 400 euros TTC (soit 4 500 euros HT) avec participation de la collectivité de 2700 euros;
- Pour les travaux d'éclairage public : un montant de travaux de 960 euros TTC (soit 800 euros HT) avec participation de la collectivité de 560 euros;

Pour finaliser cette opération s'agissant des réseaux électriques, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Verse une participation totale estimée de 2 850 € (un premier acompte de 1000 € dès le démarrage des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 1 850 € à la fin du chantier),

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

## **7. Approbation de la convention de mandat pour enfouissement d'équipements de communication électroniques Rue Emile JAMAIS avec le SMEG 30**

Pour formaliser l'opération de la Rue Emile JAMAIS s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (France Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à conclure avec le syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **2 700,00 €** (un premier acompte de 1 000,00 € quand le syndicat paye le premier acompte de l'entreprise, un second acompte estimé provisoirement à 1 700,00 € après réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

La commune devra faire son affaire de la récupération de la TVA auprès du FCTVA et des éventuelles aides financières.

## **8. Approbation de la convention pour coordination d'éclairage public Rue Emile JAMAIS avec le SMEG 30**

Pour formaliser l'opération de la Rue Emile JAMAIS s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de coordination à conclure avec le syndicat pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à inscrire la dépense à son budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Verse une participation totale estimée de **560,00 €** sur présentation d'un bilan financier définitif établi au vu du décompte général présenté et vérifié par le maître d'oeuvre.

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

La commune devra faire son affaire de la récupération de la TVA auprès du FCTVA et des éventuelles aides financières.

### **9. Avenants aux promesses de ventes conclues avec M. GONZALEZ et les époux BRU**

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée section AB 314 dans les conditions suivantes :

- La parcelle côté rue Cantecigale d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, pour un prix de 92 680 euros, par M. Serge Gonzalez ;
- La parcelle à l'arrière, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup> pour le prix de 100 680 euros, par M. Emmanuel BRU et Mme Christelle COLPIN.

Signées le 28 octobre 2014, les promesses de vente prévoient plusieurs conditions suspensives et notamment : l'obtention d'un permis de construire avant le 28 février 2015 et d'une offre de prêt avant le 28 janvier 2015.

Or, si la condition liée aux permis de construire a bien été remplie à la date prévue, il n'en est pas de même pour la condition liée aux emprunts. Les acquéreurs ayant demandé à bénéficier d'un report du délai prévu pour finaliser leurs emprunts, il est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant à chaque promesse de vente en fixant la date butoir pour l'obtention d'une offre de prêt au 30 mars 2015.

## **- IV – Administration générale - Personnel**

### **10. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2015 à l'école privée La Sarrazine**

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique.

En 2014, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 154 986,77 € pour 347 élèves à l'école primaire publique, ce qui représente une charge de **440,30 € par élève** (voir Annexe n°1).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de 440,30 euros au titre de l'année 2015 pour 33 élèves domiciliés à Vergèze, soit un total de 14 530 euros.

### **11. Convention de mise à disposition du parc du Cottage auprès de l'association Tortue Passion**

Par courrier en date du 30 janvier dernier, l'association Tortues Passion a demandé la mise à disposition du parc du Cottage pour organiser la 18<sup>ème</sup> fête de la tortue le 1<sup>er</sup> week-end de juillet, les 6 et 7 juillet 2015 et souhaité que cette manifestation soit pérennisée dans le temps.

Il s'agit d'une exposition de plus de 60 espèces de tortues terrestres et aquatiques qui rassemble chaque année entre 1000 et 1500 visiteurs. Les bénéfices de cette manifestation, ajoutés à la subvention annuelle, permettent à l'association d'assurer le fonctionnement du Centre d'Hébergement des tortues de Vergèze.

Afin de formaliser l'accord conclu entre la commune et l'association Tortues Passion, il est nécessaire d'approuver la conclusion d'une convention prévoyant :

- la mise à disposition gracieuse du parc et de la salle de réception de la maison pour l'exposition ;
- le prêt de matériel et mobilier nécessaires (barrières de Toulouse, tables pour poser les aquariums, chaises ou bancs, grilles etc) ;
- la possibilité pour l'association d'inviter des artisans locaux sur le site (distillateur de lavande, peintre sur porcelaine, producteur de muscat, fabricant de bijoux etc) ;
- mais aussi le respect par l'association d'un certain nombre de devoirs liés à l'entretien du site.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une telle convention avec Tortues Passion pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> fête de la tortue à Vergèze et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf préavis de trois mois.

## **12. Convention de mise à disposition des arènes auprès de l'UCV Boules**

Par courrier en date du 10 février 2015, le Président de l'UCV Boules a demandé la possibilité d'utiliser les arènes de Vergèze (parking, intérieur, buvette des arènes) pour organiser le « Trophée des Présidents » le week-end des 14 et 15 mars prochain, ainsi que le 6 avril pour le qualificatif ligue doublette provençal.

Ces manifestations, qui réuniront de très nombreuses équipes (105 équipes en 2014) doivent en effet se dérouler sur deux sites, car le boulo-drome ne permet pas d'accueillir tous les jeux nécessaires.

Dans la mesure où elles ne seront pas utilisées pour d'autres manifestations à cette date, et où le site peut s'adapter à ce type de manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite des arènes auprès de l'UCV Boules, dans le cadre d'une convention qui formalisera notamment les obligations à respecter par l'association.

## **13. Convention de partenariat avec le Conseil général du Gard portant soutien au fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2013-2016, le Conseil Général du Gard propose à la commune de conclure une convention de partenariat portant soutien au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Classée dans la typologie des bibliothèques en catégorie 1B, la bibliothèque de Vergèze a un budget annuel d'acquisition de 10 000 euros, un fonds documentaire de 13 769 documents, dessert 759 particuliers adhérents (229 jeunes et 530 adultes) et accueille les écoles, le RAM et la crèche de Vergèze.

Au titre du partenariat proposé, le département s'engage, par l'intermédiaire de la Direction du Livre et de la Lecture : à apporter aide et conseil aux responsables de la bibliothèque, mettre à leur disposition des documents complémentaires, transmettre un catalogue de formation, solliciter la bibliothèque lors de manifestations culturelles, apporter un conseil en cas de projet d'amélioration, de mise en réseau ou de professionnalisation.

En contrepartie, la commune s'engage à maintenir les critères du classement en catégorie 1B (local, encadrement, budget etc) et à entretenir des contacts avec la direction du livre et de la lecture du département (rencontres régulières, rapport d'activité annuel, accès du bibliobus etc).

Ce partenariat étant susceptible d'améliorer la qualité du service rendu par la bibliothèque municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le Conseil Général du Gard et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

#### 14. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de carrière de certains agents qui remplissent les conditions pour prétendre à un grade supérieur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** :

- l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 4 agents titulaires du grade d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe ;
- l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 3 agents titulaires du grade d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe ;
- l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'1 agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	4	4	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	3	3	1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	3	3	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	9	11	11	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	2	2	1 <sup>er</sup> janvier 2015

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre l'élaboration des arrêtés municipaux d'avancement des agents concernés

#### **- V - Environnement**

##### **15. Modification du règlement des jardins partagés**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux modifications mineures du règlement des jardins partagés, pour mettre à jour la composition de la commission modifiée dans le cadre du mandat 2014/2020, et pour faciliter les attributions de jardins vacants.

- Composition de la commission des jardins partagés

Le règlement actuel prévoit que la commission compte 9 membres : le président (Monsieur le Maire), « 5 membres parmi les conseillers municipaux (dont 1 représentant de chaque groupe d'opposition) et 3 personnalités extérieures désignées par le Maire pour leurs qualifications. »

Cette composition ayant été légèrement modifiée en début de mandat, il est nécessaire de mettre à jour le règlement : la commission des jardins partagés compte dorénavant 8 membres : le président (Monsieur le Maire), « 4 membres parmi les conseillers municipaux (dont 1 représentant du groupe d'opposition) et 3 personnalités extérieures désignées par le Maire pour leurs qualifications. »

➤ Attribution des jardins vacants

Afin de faciliter la gestion des jardins vacants, il a été proposé à la commission des jardins partagés, qui l'a approuvé, d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 4 relatif à l'attribution des jardins :

« Dans le cas où un seul jardin se retrouve vacant et où la commune n'a reçu qu'une seule candidature pour le pourvoir, l'attribution du jardin peut être réalisée directement, dans le respect des critères prévu à l'article 2, sans réunir la commission des jardins partagés. Celle-ci est cependant informée de toute modification. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications proposées au règlement des jardins partagés.

## **- VII - Intercommunalité**

### **16. Montée Rouge - Attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour les travaux du chemin de Sommières**

La communauté de communes Rhône Vistre Vidourle a engagé sur le territoire de Vergèze un projet de zone d'activités économiques dit de la Montée rouge, dont les travaux de réalisation ont été engagés en fin d'année 2014.

Rappelons que la zone est située au nord-ouest de Vergèze lieu-dit Puech de Mus, accessible par le chemin de Sommières et prévoit à terme 33 lots de 800 à 1800 m<sup>2</sup>, répartis en trois pôles (artisanal, industriel et tertiaire) qui permettront à de nombreuses entreprises d'implanter leur siège ou de créer des bâtiments annexes (voir [Annexe n°2](#))

Les travaux à la charge de la communauté de communes s'élèvent aux montants suivants :

Montant marché global : 1 569 112,57 Euros HT

Montant travaux lotissement 1 & 2 : 1 325 256,64 Euros HT

Montant des travaux pour voirie accès extérieur : 243 855,93 Euros HT

Il est rappelé que la commune de Vergèze a déjà participé au projet à plusieurs titres :

- en modifiant son Plan Local d'Urbanisme afin d'assouplir certaines dispositions du règlement de la zone (notamment au niveau des marges de recul à respecter) et donner plus de possibilités de construire aux entreprises ; la procédure a eu lieu et la modification simplifiée a été approuvée par le Conseil municipal du 11 décembre 2013 ;
- en procédant à l'acquisition auprès des riverains des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin. Les cessions ont été approuvées au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> par le Conseil Municipal le 11 décembre 2013. Les actes sont en cours de signature et représentent un montant total d'acquisition de 9 450 euros (M. PUCCINI : Terrain de 906 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AO 126 pour 4 530 euros ; M. BIANCHINI et Mme HERNANDEZ : Terrain de 811 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AO 251 pour 4 055 euros ; Mme MONIER : Terrain de 173 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AO 249 pour 865 euros.)

- en cédant à titre gratuit à la communauté de communes la parcelle BOISSIER cadastrée section AO n°65 acquise par la commune au terme d'une procédure d'acquisition de bien vacant sans maître, et estimée par France Domaine à 18 000 euros.

Enfin, la commune s'est engagée à :

- prendre à sa charge le financement d'une partie des travaux du chemin de Sommières qui est en cours de redressement et d'élargissement sous maîtrise d'ouvrage de la communauté, dans le cadre d'un fonds de concours ;
- et à céder à la communauté une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°257 (olivette située à côté du laboratoire ADME Eurofins), pour respecter la demande du Conseil Général de redresser le chemin de Sommières et d'éloigner son accès du rond-point de l'escargot.

Ce sont ces deux engagements qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de mettre en œuvre et de formaliser.

S'agissant du fonds de concours, l'engagement initial de la commune était de participer au coût des travaux à hauteur de 130 000 euros, pour participer au financement des travaux sur le chemin de Sommières. Ces travaux étaient en effet initialement prévus au niveau communal. Le chemin de Sommières ayant vocation à devenir une voirie d'intérêt communautaire, c'est finalement la communauté de communes qui s'est chargée d'engager les travaux, avec la participation financière de la commune.

Les fonds de concours entre une commune et une communauté de communes sont prévus à l'article L5214-16 V du CGCT : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de respecter cet engagement et d'autoriser la signature de la convention qui devra être signée avec la communauté de communes pour formaliser le fonds de concours de **130 000 euros**.

### **17. Montée Rouge - Cession d'une parcelle issue de la division de la parcelle AO 257 auprès de la communauté de communes RVV**

Afin de respecter la demande du Conseil Général de redresser le chemin de Sommières et d'éloigner son accès du rond-point de l'escargot, la communauté de communes a demandé à la commune de Vergèze de lui céder une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°257 (olivette située à côté du laboratoire ADME Eurofins), en prélevant une superficie de 984 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 5 043 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 4 décembre dernier, le Service France Domaine a communiqué son évaluation de la valeur vénale de la parcelle, à savoir 90 euros le m<sup>2</sup> pour la partie qui restera la propriété de la commune (et qui aura vocation à être construite) et 80 euros le m<sup>2</sup> pour la parcelle à céder à la communauté (à vocation de voirie).

Afin de contribuer à la réussite de l'opération de la Montée Rouge, dont la commune percevra à terme les « retombées » en produit de taxes foncières, et dans l'intérêt des entreprises de Vergèze qui pourront s'installer sur cette zone, il a été convenu avec les élus communautaires de céder le terrain nécessaire à un prix deux fois moins élevé que le prix des Domaines, fixé forfaitairement à **35 000 euros**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cession de ladite parcelle à la communauté de communes et de confier l'élaboration des actes nécessaires à l'étude de Maître PLANTIER, notaire à Vergèze (le cas échéant en double minute avec le notaire de la communauté).

### **18. Définition d'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques de la Montée Rouge**

Intervenant sur la future zone d'activités de la Montée rouge en qualité de maître d'ouvrage, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle considère depuis le début des études qu'il s'agit d'une zone à vocation communautaire. Afin de lui reconnaître officiellement cette qualité, le Conseil communautaire réuni le 22 janvier 2015 a approuvé à l'unanimité la proposition de la définir comme « zone étant d'intérêt communautaire » au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Au terme de l'article L5214-16 du CGCT, les communautés de communes exercent en effet « de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, (...) les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. » La compétence de la communauté ne s'exerce ainsi que pour les zones d'activités économiques qui ont été reconnues d'intérêt communautaire tant par la communauté elle-même que par les communes membres.

La carte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ayant été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2001 (modifiée), la communauté propose de régulariser en conséquence son atlas des ZAE en ajoutant la zone de la Montée rouge de Vergèze.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de l'atlas des zones d'activités économiques dites d'intérêt communautaire.

## **- VIII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 15 janvier 2015 approuvant le contrat d'agrément avec la Fédération Française de Courses Camarguaises, pour les courses camarguaises et manifestations sur la voie publique pour l'année 2015 et pour un montant de 206 euros TTC.

Décision en date du 26 janvier 2015 approuvant le contrat de maintenance du matériel PDA SK20F et du Logiciel PVE FINES avec la Société M&C Monétique et Communication pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et reconductible de manière expresse à la fin de chaque période, sans que la durée maximale n'excède 3 ans et pour un montant annuel de 300 euros H.T.

Décision en date du 30 janvier 2015 approuvant la proposition de mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage à signer avec le Cabinet ADRET pour assister la Commune afin d'adapter les installations techniques du nouvel hôtel de ville de Vergèze en ajoutant du rafraichissement dans les circulations des zones de bureaux, pour un montant de 3240 euros TTC.

Décision en date du 27 janvier 2015 approuvant la proposition de mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage à signer avec le Cabinet UNIXAL, pour assister la Commune dans le lancement d'un marché visant à optimiser son budget Electricité pour un montant de 5400 euros TTC.

**- IX - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**